

Révision N°2 Date : 21/11/2014

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

### 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

#### Préparation:

Désignation : LIQUIDE DE NETTOYAGE POUR ULTRASON EMAG EM-070, bouteille de 500ml.  
Code produit : 998 111A  
Usage normal : Agent de nettoyage

#### Identification de la société:

Raison Sociale : COOKSON-CLAL  
Adresse : 58 rue Beaubourg 75003 Paris  
Téléphone : 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75  
E-mail : qualite@cookson-clal.com

#### Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: C - Corrosif

Phrases R:

Provoque des brûlures.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Acide phosphorique

Ethoxylate d'alcool C9-C11

(HEDP) 1-hydroxyéthane-1,1-acide diphosphonique

Poly(oxy(éthane-1,2-diyl)),alpha-phosphono-omega-hydroxy-, C12-14-alkyléther, sel de dipotassium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05-GHS07



##### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P315 : Consulter immédiatement un médecin.

#### Conseils supplémentaires

Classification et Etiquetage en conformité avec Règlement (CE) No 1272/2008 de l'annexe I sous-alinéa 3.2.3.3.4.2 (valeur pH)

#### 2.3. Autres dangers

Inconnus.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1. Substances

/

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Préparation aqueuse avec des détergents et des solvants organiques.

##### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
201-069-1	Acide citrique monohydraté	< 20 %
5949-29-1	Xi - Irritant R36	
	Eye Irrit. 2; H319	
01-2119457026-42		
231-633-2	Acide phosphorique	< 15 %
7664-38-2	C - Corrosif R34	
015-011-00-6	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B; H290 H314	
01-2119485924-24		
220-552-8	(HEDP) 1-hydroxyéthane-1,1-acide diphosphonique	< 5 %
2809-21-4	Xi - Irritant R41	
	Met. Corr. 1, Eye Dam. 1; H290 H318	
01-2119510391-53		
	Poly(oxy(éthane-1,2-diyl)),alpha-phosphono-omega-hydroxy-, C12-14-alkyléther, sel	< 1,5 %
72828-57-0	Xi - Irritant R41-43	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H318 H317	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

### 4 - PREMIERS SECOURS.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise consulter un médecin.

##### Après inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

##### Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un médecin (ophtalmologue).

##### Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. (Risque d'aspiration de mousse!) Attention aux vomissements! - Grand risque de suffocation provoqué par des composants moussants. Rincer la bouche. Donner à boire quelques verres d'eau. Le médecin traitant décidera s'il faudra provoquer le vomissement.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

## **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible : choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :

Monoxyde et dioxyde de carbone, dioxyde de soufre (SO<sub>x</sub>) et oxydes de phosphore (PO<sub>x</sub>).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

#### **Information supplémentaire**

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## **6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

Ne pas utiliser de récipients en métal.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

---

## **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Ne pas utiliser de récipients en métal.

#### **Indications concernant le stockage en commun**

Incompatible avec des bases.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agent de nettoyage

---

**8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7664-38-2	Acide phosphorique	0,2	1		VME (8 h)	
		0,5	2		VLE (15 min)	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

**Protection des mains**

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374).

(recommandation: minimum indice de protection 2, correspondant au temps de perméation (durée d'utilisation) > 30 minutes d'après NE 374)

caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm)

Caoutchouc fluoré - FKM (0,4 mm)

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

**Protection de la peau**

Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

---

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique : Liquide

Couleur : Incolore / jaunâtre

Odeur : Parfumé

pH-Valeur : 1,0 - 1,6

Point d'éclair : n.a.

Limite inférieure d'explosivité : n.d.

Limite supérieure d'explosivité :

Densité (à 20°C) : Env. 1,16 - 1,18 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité (à 20 °C) : Miscible

Température d'inflammation : n.a.

**9.2. Autres informations**

Donnée non disponible.

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des bases fortes.

Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone, dioxyde de soufre (SOx) et oxydes de phosphore (POx).

Hydrogène, par réaction avec les métaux.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
5949-29-1	Acide citrique monohydraté				
	par voie orale	DL50	3000 mg/kg	Rat	

### Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Poly(oxy(éthane-1,2-diyl)),alpha-phosphono-omega-hydroxy-, C12-14-alkyléther, sel de dipotassium)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

### Expériences tirées de la pratique

#### Observations diverses

L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastrointestinales.

Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

### 12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source
7664-38-2	Acide phosphorique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	138 mg/l	96 h	Gambusia affinis	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

### Information supplémentaire

Ne pas rejeter le concentré dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Classé comme déchet dangereux.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU : UN1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE PHOSPHORIQUE LIQUIDE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage III

Étiquettes: 8



Code de classement: C1

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

Catégorie de transport: 3

N° danger: 80

Code de restriction concernant les tunnels : E

### Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ACIDE PHOSPHORIQUE LIQUIDE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes : 8



Code de classement: C1

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1805

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** PHOSPHORIC ACID SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Marine polluant: No

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO)

**14.1. Numéro ONU:** UN1805

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** PHOSPHORIC ACID SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Y841 / 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

---

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV) : 0 %

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS.

### Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals  
CAS = Chemical Abstract Service  
EN = European norm  
ISO = International Organization for Standardization  
DIN = Deutsche Industrie Norm  
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic  
LD = Lethal dose  
LC = Lethal concentration  
EC = Effect concentration  
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

### Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

34 Provoque des brûlures.  
36 Irritant pour les yeux.  
41 Risque de lésions oculaires graves.  
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux. (n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé).